

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD111

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 6

À la dernière phrase de l'alinéa 19, substituer au mot :

« assermentés »

les mots :

« mentionnés à l'article L. 661-11 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.

L'ensemble des agents visés à l'article L. 661-11 auront accès à tous les documents utiles à l'accomplissement de leur mission.